



**Arrêté temporaire n°24-AT-0003
Portant réglementation de la circulation**

BOULEVARD GAMBETTA (D307)

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 22/12/2023 émise par SFR COMPLETEL demeurant 16, rue du Général Alain de Boissieu 75741 PARIS CEDEX 15 représentée par Madame Sandrine RIVIERE pour le compte de ERT TECHNOLOGIES demeurant Zone de l'Argile - Voie B - Lot 24 06370 MOUANS-SARTOUX représentée par Monsieur Nader MAYEL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

VU l'avis favorable de l'agence routière départementale, en date du 28/12/2023

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux (nettoyage d'une chambre télécom) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/01/2024 au 19/01/2024 sur le BOULEVARD GAMBETTA (D307)

ARRÊTE

Article 1

À compter du 15/01/2024 et jusqu'au 19/01/2024, de nuit, entre 21 h et 6 h, les prescriptions suivantes s'appliquent au 10 BOULEVARD GAMBETTA (D307) :

- La circulation des véhicules sera maintenue sur la voie unidirectionnelle avec un fort empiètement sur la chaussée ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h ;
- **Le cheminement piéton existant devra être maintenu durant la période de travaux, soit par la mise en place d'un dispositif de séparation le long des immeubles ou de la chaussée, soit par une déviation sur le trottoir opposé avec matérialisation des traversées adéquates.**

Suspension de chantier avec rétablissement intégral :

- chaque jour de 6 h, jusqu'à 21 h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ERT TECHNOLOGIES.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Redevance : une redevance pour **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC** est fixée, par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2018 à 60 € par la journée, pour une occupation du domaine public obstruant partiellement la voie, se décomposant comme suit :

Tarif appliqué	60 €
Base de droit	€/jour
Unités	60 € x 2 jours
Redevance TTC	120 €

Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à 120 € et seront réclamés par le Trésor Public de Grasse.

Fait à Grasse, le 03/01/2024

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du domaine public de la voirie, de la circulation et du stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- ERT TECHNOLOGIES
- SFR COMPLETEL
- POLICE MUNICIPALE
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- ARD LITTORAL-OUEST-CANNES

ANNEXE:

Schéma de signalisation CF13

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.